Délai d'opposition: 28 mars 1957

LOI FÉDÉRALE

complétant

la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse

(Du 7 décembre 1956)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 8 juin 1956 (1),

arrête:

I

La loi du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse est complétée par l'article suivant:

Art. 58bis

Réintégration d'anciennes Suissesses mariées

[1] Les anciennes Suissesses qui, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, ont perdu la nationalité suisse par le mariage ou par l'inclusion dans la libération de leur mari, peuvent, lorsque leur mariage n'est pas dissous et qu'elles ne sont pas séparées, être réintégrées dans cette nationalité.

[2] La procédure et les effets de la réintégration sont réglés par les dispositions des articles 18, 24, 25, 51, 1er alinéa, et 52. Les articles 28 et 37 à 41 sont applicables par analogie.

II

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 7 décembre 1956.

Le président, **Condrau**

Le secrétaire, **Ch. Oser**

(1) FF 1956, I, 1173.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 7 décembre 1956.

Le président, **K. Schoch**

Le secrétaire, **F. Weber**

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 7 décembre 1956.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

11088 *Le chancelier de la Confédération,*
Ch. Oser

Date de la publication: 28 décembre 1956
Délai d'opposition: 28 mars 1957

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften
Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées
Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali

LOI FÉDÉRALE complétant la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Du 7 décembre 1956)

In Dans In	Bundesblatt Feuille fédérale Foglio federale
Jahr Année Anno	1956
Band Volume Volume	2
Heft Cahier Numero	52
Geschäftsnummer Numéro d'affaire Numero dell'oggetto	---
Datum Date Data	28.12.1956
Seite Page Pagina	1036-1037
Ref. No	10 094 494

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.